

Réf.: 2026-073

Séance du 20 juillet 2026

Présents: Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

Règlement d'urgence : Pénurie d'eau – Levée de la « Phase ORANGE »

Le collège échevinal,

Vu l'article 58 de la loi communale ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la Santé publique, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi du 13 juin 1994 concernant le régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, telle qu'elle a été modifiée ;

Vu la loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la communication envoyée le 8 juillet 2026 par laquelle le syndicat des eaux du sud (SES) informe qu'à la suite de la hausse des températures, la consommation d'eau de ces dernières semaines a considérablement augmenté et le seuil de déclenchement de la « Phase orange » a été atteint ;

Vu la communication du 20 juillet 2026 du SES informant la commune de la levée de la « phase orange » ;

Considérant dès lors que les interdictions instaurées par le règlement d'urgence du 9 juillet 2026, lequel a été confirmé par le conseil communal le 13 juillet 2026, peuvent être abrogées.

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête unanimement

Art. 1^{er}.

Le règlement d'urgence du 9 juillet 2026 portant introduction de mesures dans le cadre du risque de pénurie d'eau – « phase orange », lequel a été confirmé par le conseil communal du 13 juillet 2026, est abrogé avec effet immédiat.

Art. 2.

La présente est envoyée pour information au ministère des Affaires intérieures et au conseil communal. Une copie de la présente est également envoyée au ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité et au SES.



Le secrétaire communal

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)
Pour expédition conforme
Mamer, le 20 juillet 2026



Le bourgmestre